

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

Membres absents : Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

Date de convocation : vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

05_47_2025 Mise à disposition des salles communales :

Les salles communales pourront être mises à disposition de particuliers, d'associations, d'entreprises ou d'Administrations qui en feront la demande en se conformant à la convention de mise à disposition et au règlement intérieur.

La redevance de mise à disposition sera payée par chèque à l'ordre du trésor public suivant les tarifs ci-dessous :

TARIFS 2026 SALLES COMMUNALES

PUBLIC ET PRESTATIONS	PETITES SALLE		GRANDE SALLE	
	ÉTÉ	HIVER (1)	ÉTÉ	HIVER (1)
Associations et particuliers de la Commune de Castelnau de Lévis (2)	150 €	200 €	250 €	350 €
Associations, particuliers, entreprises, administrations extérieurs à la Commune de Castelnau de Lévis	300 €	400 €	500 €	600 €
Apéritifs habitants de la Commune de Castelnau de Lévis (2)	80 €	100 €	100 €	120 €
Apéritifs personnes extérieures à la Commune de Castelnau de Lévis	120 €	150 €	150 €	180 €
Activités lucratives	400 €	500 €	700 €	800 €
Salles de réunion par ½ journée	50 €	70 €	100€	120 €

(1) La période d'hiver se situe du 1er novembre au 31 Mars mais peut être ajustée selon la météo et utilisation en chauffage

(2) Un justificatif de domicile pourra être demandé

(2) Un chèque caution sera demandé et sera rendu après état des lieux et vérification de la propriété de la salle et du rangement du matériel mis à disposition

Après avoir délibéré le conseil municipal

ACCEPTE à l'unanimité cette délibération

François COLLADO,
Le secrétaire de séance



Patrice DELHEURE,
Le Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>